



Renoncer au droit de garde d'enfant

Par **lomi61003**, le **03/05/2009** à **19:43**

Bonjour,

Je voudrais renoncé à mon droit de garde de ma fille de 14 ans (1 week-end sur 2 et la moitié des vacances) sans renoncer à la pension alimentaire de je verse depuis 10 ans sans avoir manqué à mon devoir.

Mais j'ai refait ma vie depuis donc 10 ans et j'ai 2 enfants de 4 et 5 ans, et ma fille de 14 ans met ceux ci en danger permanent (Exp mettre ma fille de 4 ans assise sur un balcon avec 4 m de vide dessous).

Sans compter sur les plaintes en mon encontre, toutes déboutées après enquête, nous sommes tous à bout de nerf dans la famille, on engoisse dès qu'elle arrive à la maison, que faut-il faire pour que cela s'arrête !

A noter qu'après consultation avec sa spy, celle-ci nous à dit que c'était une menteuse pathologique et fabulatrice et ne voyait pas de solution.

La mère de ma fille espère le doublement de la pension, c'était le but final de tout ce trajet, mais je n'ai pas les moyens financier.

Aidez-moi ! Merci

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **19:55**

Bonsoir,

Vous pouvez renoncer à votre autorité parentale, mais vous devrez continuer à régler une pension alimentaire pour votre fille.

Si vous souhaitez renoncer à votre autorité parentale, il faut saisir en courrier recommandé AR

le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille.

Quant au montant de la pension alimentaire, c'est le JAF qui en définit le montant selon vos revenus et les revenus de la mère de votre fille.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.